

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

1 QUÉBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

À LA CASSIÈRE :
12 mois, 7s-6d.
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—Ryancey

BUREAU DE REDACTION,
No. 5, Rue des Jardins.

QUEBEC, JEUDI, 27 JUIN, 1850.

BUREAU DE REDACTION
No. 5, Rue des Jardins.

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Education.—De l'éducation et de son influence sur la société, par B. Marquette (suite.)—**Morale.**—Simon de Nantua ou le Marchand Forain, (suite.)—**Parlement Canadien.**—Débats en réponse au discours du trône, (suite et fin.)—**Débats sur la tenure seigneuriale, etc.**—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales; faits divers, &c., &c.

Pour l'Ordre Social.

EDUCATION.

DE L'ÉDUCATION ET DE SON INFLUENCE SUR LA SOCIÉTÉ

(Suite.)

2^o.—L'éducation intellectuelle a pour but de cultiver les facultés de notre intelligence. Mais ici, Messieurs, les effets échappent à nos regards. L'esprit appelle de nouveau à votre attention pour étudier ces facultés sur le théâtre intérieur de la pensée. L'esprit humain est doué de facultés diverses, dont chacune a ses propriétés et ses lois, et qui toutes ont ensemble d'étroits et de mutuels rapports. Étudions donc un instant, ces propriétés, ces lois, ces rapports, pour comprendre en quoi consiste la culture de l'entendement. Cette partie de ma lecture, toute philosophique qu'elle puisse vous paraître, ne doit cependant pas vous effrayer. Elle sera rapide et simple; elle vous paraîtra, je l'espère, ni sans intérêt, ni sans importance.

Déjà nous avons remarqué comment les organes des sens, qui occupent pour ainsi dire le vestibule de l'intelligence, ont besoin d'être dressés à remplir leur office respectif. Ils livrent à l'esprit des impressions venues du dehors; matériaux bruts encore, sur lesquels l'esprit va opérer à son tour. Le caractère de la sensation est essentiellement passif, la pensée qui s'en empare est éminemment active. La sensation est un message que nous envoyons les objets extérieurs; les pensées le travail que l'intelligence fait pour se l'approprier et pour en former ses connaissances.

Une première faculté, siégeant en tête de toutes les autres, vient commencer la présence de l'intelligence humaine. Par elle l'esprit manifeste son activité, prend possession de son domaine: c'est l'attention. Toute étude commence par l'attention, repose sur l'attention. Tout succès dépend de l'attention. Les paroles du maître, les modèles, les livres, tout cela n'est rien pour l'élève que par l'attention qu'il leur donne. Si vous ne savez pas ex-

citer l'attention, c'est en vain que vous prétendez enseigner, vos fonctions sont sans objet.

Je ne dois pas vous cacher, que l'instituteur se trouve à cet égard, dans une position particulière. Cette attention qu'il a besoin de rencontrer chez ses élèves, n'y existe pas encore. Il doit donc la faire naître. Les jeunes intelligences qu'on lui confie, ont été jusque là abandonnées au hasard, recevant mille impressions, traversant mille objets variés, errant d'essein, jetant ça et là un coup d'œil rapide sur la superficie des choses; ne remarquant rien; ne se fixant sur rien, fuyant tout ce qui paraît sérieux. L'instituteur doit donc chercher dans cette intelligence encore si faible, si inerte, le principe de vie, l'exciter, le mettre en œuvre; savoir rendre l'enfant attentif, voilà la première tâche.

L'attention est un effort dirigé vers un but déterminé, et suffisamment prolongé pour y atteindre. Elle peut être vive ou inerte. Elle peut s'égarer ou se diriger avec ordre; elle peut être mobile ou persévérante. Il faut donc l'éveiller, la guider et la cultiver. Pour cela, il suffit de suivre les indications de la nature.

La nature a donné l'homme d'un besoin destiné à animer son intelligence, la curiosité. L'enfant a peine les yeux ouverts à la lumière, qu'il tourne de tous côtés des regards avides; sa main s'élance sur tous les objets qu'il peut saisir. Emparons-nous de ce besoin inné dans l'homme, mais sans en abuser toute fois.

Comment la curiosité peut-elle être excitée? D'abord par tout ce qui donne lieu à la surprise; par les impressions vives, par les objets nouveaux; car tout est neuf pour l'enfant, et ses organes sont si délicats, que les moindres impressions lui deviennent très sensibles. La curiosité est également excitée par l'attrait du plaisir; elle aspire à toutes les impressions agréables. Un enfant vous paraît-il indifférent, vous écoutez-il avec peine? ne vous découragez pas; cherchez à électriser sa curiosité par la surprise, à l'intéresser par le plaisir.
Que fait-on bien souvent, au contraire? on étouffe cet heureux instinct dont il fallait se prévaloir. L'enfant importune de ses questions, on les repousse sans y satisfaire. Mais il est naturel que l'enfant interroge, car il ignore, et il désire savoir—Encourageons-le à interroger, car il saura mieux la chose qu'il aura désiré d'apprendre.

Quoi de plus mortel pour la curiosité de l'enfance, quoi de plus funeste en même temps, que ces écoles où de lourdes leçons tombent d'une manière monotone sur ces faibles intelligences écrasées sous le poids de formules arides, de règles vides de sens, et d'une discipline austère et barbare; espèce de prisons où tout respire l'ennui et le dégoût, où l'enfant n'a rien à chercher, rien à désirer, et où il est servi-

ement enchaîné à quelque imitation routinière et machinale. Vous voulez pourtant que votre élève soit attentif, et vous étouffez en lui tous les mobiles de l'attention.

Je ne vous exposerez pas ici tout ce dont l'instituteur fait usage pour captiver l'attention de ses élèves. Les méthodes d'enseignement mutuel et simultané dont il peut se servir suivant les circonstances, lui fournissent d'excellents moyens pour parvenir à ce but ; surtout dans l'état de perfectionnement où ces deux modes d'enseignement se trouvent aujourd'hui.

Vous parlerai-je, Messieurs, de l'imagination et de la mémoire ? ces deux autres facultés de notre être, qui exigent que dès l'enfance, on s'occupe soigneusement de leur culture. Mais ces deux dernières sont inséparables. Elles veulent être cultivées à la fois, et se développer l'une à côté de l'autre. La mémoire et l'imagination s'exercent en s'assistant. La mémoire retrace le passé, l'imagination conçoit l'avenir ; l'une répète, l'autre crée, l'une conserve, l'autre combine. La première est fondée sur l'habitude, sa force consiste dans les chaînes qu'elle s'impose ; la seconde est spontanée, sa puissance est dans sa liberté. Beaucoup de personnes qui s'occupent d'éducation, ne sont préoccupées que des dangers auxquels l'imagination expose l'homme ; Elles ne s'en représentent que ses écarts et ses travers ; ne voyant en elle que la source des extravagances et du délire. Gardons-nous de tomber dans une erreur aussi commune. Toutes les facultés dont la divine providence a doté notre esprit, sont des dons utiles ; les abus seuls sont à craindre. L'imagination est nécessaire à l'industrie de l'homme, à sa prévoyance et à son bonheur. Elle ouvre devant nous un horizon sans bornes ; elle multiplie à l'infini les richesses de notre intelligence. Si elle s'égare, c'est qu'elle a méconnu sa vraie destination. Nouveau motif pour ceux qui la cultivent, de la diriger toujours dans les limites du bien.

Voulez-vous savoir le plus sûr moyen de cultiver l'imagination des enfants, et de lui donner en même temps la direction la plus propre à la préserver des dérèglements ? Eloignez de votre élève tout ce qui pourrait produire une exaltation factice ; confiez le aux naïves et fécondes impressions de la nature. . . .

Continuons, Messieurs, à étudier ces merveilleux phénomènes de l'intelligence, et les lois qui les régissent, pour apprendre à les diriger dès leur premier essor. Quel intérêt ne trouve-t-on pas à voir cette belle fleur de la pensée se former, s'épanouir et éclore ? Et combien cet intérêt ne redouble-t-il pas pour l'heureux jardinier qui est appelé à la cultiver ?

L'attention, l'imagination, la mémoire, occupent les avenues de l'intelligence ; elles lui apportent les matériaux de son travail. L'attention lui découvre ce qui est présent ; la mémoire lui rappelle ce qui a été ; l'imagination lui peint ce qui peut être. Le jugement survient. C'est lui qui s'empare de ces provisions et les met en œuvre. L'attention, l'imagination, la mémoire préparent ; le jugement accomplit. Le jugement érige les perceptions au rang des connaissances, il met l'esprit humain en possession de la plus précieuse des conquêtes, la vérité ! et par elle, il fonde l'empire de l'esprit humain sur la nature.

Qu'importe que nos élèves aient l'esprit vif, prompt, orné ; qu'ils aient tous les talents du monde, si le jugement leur manque ? ils ne possèdent les

dons les plus précieux que pour en abuser. Le défaut de jugement est pire que l'ignorance, car il corrompt la science elle-même.

3°. Le dernier but de l'éducation c'est d'être moral et religieux. L'éducation morale couronne et domine toute l'éducation de l'homme : elle forme le caractère, elle fait fructifier l'éducation physique et intellectuelle ; elle embrasse tous les instants de la vie, tous les intérêts ; c'est par elle en un mot, que l'homme entre réellement en possession de l'humanité. Si l'instruction élémentaire est nécessairement renfermée dans les limites déterminées, il n'en est pas de même de l'éducation morale : ses bienfaits peuvent être versés sans réserve sur les intelligences. Les dons de la vertu sont le patrimoine de tous ; ils appartiennent à toutes les conditions, à tous les âges ; ils sont la richesse du pauvre, la consolation du riche, et la sagesse de l'enfance. Ses trésors sont même en quelque sorte indivisibles. L'éducation morale constitue un tout, un ensemble étroitement lié ; son succès dépend de l'harmonie de ses moyens.

Cependant, quelques soient les moyens dont on se serve pour épurer et annoblir les penchants de nos élèves, pour leur enseigner leurs devoirs et leur inspirer le respect, combien notre ouvrage resterait imparfait, si l'éducation religieuse ne venait le compléter. La raison en est, que l'homme n'atteint que par la religion à la plénitude du caractère de l'humanité.

Roi de la création, l'homme n'est investi que par la religion seule, du vrai titre en vertu duquel il exerce cet empire. Aux rapports qu'il avait avec ses égaux, avec la longue échelle des êtres placés au-dessous de lui, la religion vient joindre un nouvel ordre sublime de relation avec une région supérieure ; elle lui découvre, elle lui révèle les sommités éternelles, où coulent les sources du vrai, du bon et du beau. Ainsi, sa vraie destinée, sa propre nature, comme elle, lui explique la création elle-même. Par elle, il se reconnaît comme l'enfant de Dieu ; par elle il entre en possession d'un avenir immense. Eclairé par elle, il comprend la lutte dans laquelle il est engagé, parce qu'il y voit une épreuve salutaire, parce qu'il aperçoit la couronne qui lui est réservée à la suite du triomphe. Le flambeau de la religion répand une bienfaisante lumière sur les trois mystères de la naissance, de la vie et de la mort. La religion est donc indispensable à l'homme, en ce qu'elle lui apprend ce qu'il est et ce qu'il est venu faire sur cette terre où il se trouve ; en ce qu'elle lui apporte ses vrais titres de famille, le met en possession de son héritage, se charge de satisfaire à toutes les exigences de son cœur.

L'éducation religieuse doit présider dans l'enfance au premier essor des penchants, au premier enseignement des devoirs. Elle ennoblit à leur source tous les penchants de l'homme parce qu'elle le met en possession de sa véritable dignité. Quelle que soit l'obscurité de sa condition ; quelques que soient sa dépendance et sa faiblesse, il tient de ses rapports avec le créateur une grandeur qui l'élève à ses propres yeux, sans lui inspirer un funeste orgueil. Il n'est plus le jouet d'un aveugle hasard, un imperceptible atome passant sur la scène de la vie avec la rapidité de l'éclair ; il prend son rang dans la vaste harmonie de la création ; admis à contempler le modèle de la perfection, il y trouve à la fois, et son origine et sa fin. Laissons l'enfant s'approcher de Dieu, élever ses regards innocents vers la source de

tous les biens ; en rendant grâce à l'auteur de toutes choses, un jour il sera content de son sort ; il sera mieux défendu de toutes les séductions de la vanité, en même temps qu'il sera protégé contre tout ce qui pourrait l'avilir ; il saura mieux se respecter lui-même.

L'éducation religieuse enseigne à l'enfant la reconnaissance, la confiance, en lui montrant dans le bienfaiteur suprême le régulateur de ses destinées ; elle lui enseigne la bienveillance, en lui faisant reconnaître des frères dans ses semblables ; elle lui enseigne le désintéressement, la générosité en lui révélant les desseins du créateur dans la distribution de ses dons ; en lui découvrant le touchant privilège par lequel la créature humaine est associée à ses plans, et peut devenir l'instrument de la bonté divine.

L'éducation religieuse protège naturellement cette innocence, cette candeur, cette ingénuité qui est l'aimable attribut du premier âge ; elle les garantit contre le souffle des passions et la contagion du vice. Elle entretient la paix du cœur, le calme des sens, la sérénité de l'esprit, la rectitude du jugement, elle ouvre ainsi la voie à la raison, en même temps qu'elle conserve les garanties du bonheur.

L'éducation religieuse vient au secours de la faiblesse de l'enfance ; elle donne un tour plus sérieux aux idées de l'enfant ; elle le détourne de la dissipation ; elle soutient sa volonté par de puissants motifs ; elle lui inspire une douce sécurité ; elle le défend des vaines alarmes.

Vous le voyez, Messieurs, ces bienfaits de l'éducation religieuse s'adressent spécialement à l'enfance. Ces bienfaits deviennent plus sensibles tout ensemble et plus utiles en raison même de ce que l'enfant est encore dans l'âge le plus tendre. L'éducation religieuse doit se placer à l'origine de l'éducation morale, pour la diriger, l'animer et la protéger. La nature elle-même nous l'indique ; elle a pris soin de préparer cette heureuse alliance, parce qu'elle voulait l'établir ; elle a mis dans le cœur de l'enfant, une disposition favorable, qui lui fait rechercher avec empressement, embrasser avec joie, recevoir avec fidélité les douces influences des vérités religieuses ; l'enfant qui commence à réfléchir se repose dans le sein de la religion, comme l'enfant au berceau dans les bras maternels. Lorsqu'on a voulu représenter les anges qui environnent le trône de la divinité, ce sont des enfants qu'on a choisis pour exprimer cet emblème.

Tels sont, Messieurs, les trois caractères de l'éducation que je m'étais proposé de vous exposer ce soir. Il me reste encore à vous développer bien brièvement, le mode de propagation que l'on a adopté de tout temps, mais bien plus particulièrement dans les sociétés modernes.

(A Continuer.)

MORALE.

SIMON DE NANTUA,

ou

LE MARCHAND FORAIN.

VI. Simon de Nantua conduit à l'école des enfants qui perdent leur temps.

Le lendemain matin, Simon de Nantua et moi nous primes chacun un des jeunes garçons par la

main, pour nous rendre avec eux à l'école. La mère Bertrand nous y accompagna avec sa fille.

Au moment de notre arrivée, la classe allait commencer. Nous vîmes là environ deux cents enfants. Nous remarquâmes sur le visage de tous ces enfants une expression de gaieté franche et ouverte, un air de contentement qui faisait plaisir à voir, et qui prouvait bien que l'étude n'avait pour eux rien de pénible et de repoussant. La mère Bertrand fut enchantée et remercia beaucoup mon compagnon de voyage.

Les enfants paraissaient déjà impatients d'être sur les bancs ; tout à coup un silence profond régna dans la classe ; mais lorsque l'on entendit les élèves répondre avec facilité aux questions qui leur étaient faites, quel fut le recueillement de cette masse admirable d'enfants en prière !

Tant il est vrai que l'éducation, guidée par la religion, possède un doux attrait auquel le cœur de l'enfant ne peut résister. Le christianisme aime l'enfance, et il lui crée des instituteurs et des maîtres qui l'aiment. Il ne pense pas qu'il soit assez d'apprendre à l'enfant à lire, à écrire et à calculer, mais il complète l'enseignement du peuple par d'autres enseignements. Il lui met dans la main des livres où il apprend les devoirs de la vie. Il instruit l'enfant pour le rendre bon : c'est la seule instruction que la raison doit avouer. Elle seule peut mener à la vertu ; en affranchissant la jeunesse des vices et de l'ignorance, il la soumet aux lois de Dieu et de l'Etat.

« Eh bien ! dit Simon de Nantua à notre hôtesse, pensez-vous que votre fils puisse apprendre ici quelque chose ? — Je ne lui ai jamais vu tant de bonne volonté. — Avouez que ce serait mal à nous de laisser nos enfants dans l'ignorance et l'oisiveté, et de négliger tous les moyens qu'on nous offre pour les en retirer. Ce sont de si grands maux que l'ignorance et l'oisiveté ! c'est un terrain sur lequel naissent et croissent tous les vices. Si vous connaissez quelques personnes qui négligent l'éducation de leurs enfants, mère Bertrand, dites-leur cela, dites-leur qu'elles en seront fâchées un jour, et vous leur rendrez un grand service. »

Il est convenu que les deux petits garçons entraient dès l'après-midi du même jour à l'école, et nous nous retirâmes, lorsque la petite fille, qui n'avait encore rien dit, mais qui avait ouvert de grands yeux pendant tout le temps de la classe, demanda enfin à sa mère si elle ne pourrait pas aussi venir à l'école avec ses frères.

Les petites filles ne vont pas à l'école des garçons, dit Simon de Nantua ; mais il y en a une autre pour elles, où elles apprennent à lire, à écrire et à compter, de plus, à coudre de toutes les façons possibles, et surtout la belle morale de la religion. Il faut prier ta maman de t'envoyer à celle-là.

VII. Simon de Nantua met d'accord deux plaideurs.

Simon de Nantua avait affaire à Semur, et, pour nous rendre dans cette ville, nous devions passer par Dijon. Avant d'arriver à cette capitale de l'ancienne Bourgogne, nous nous arrêtâmes un soir dans une auberge où il y avait déjà plusieurs personnes qui étaient arrivées avant nous. Simon de Nantua, qui aimait la compagnie, proposa de souper tous ensemble en payant chacun son écot. Sa proposition fut généralement acceptée, et l'on se mit gaiement à table pour manger une excellente soupe aux choux, du lard et des pommes de terre.

Au moment de notre arrivées, il y avait dans la cuisine deux hommes qui se disputaient avec beaucoup de vivacité ; ils ne cessèrent point, même lorsqu'on fut à table, et continuèrent leur discussion la bouche pleine.—Je te le répéterai, disait l'un, ce que je t'ai déjà dit cent fois : il y a plus de trente ans que je laboure ce triangle, et je ne connais que cela.—Il y a plus de trente ans que tu as tort de le labourer disait l'autre, puisqu'il ne t'appartient pas ? —Comment ! il ne m'appartient pas ?—Non, je te le ferai bien voir. J'ai mes titres, et le cadastre te prouvera que ce morceau de terre dépend de ma propriété.—Je me moque du cadastre, et je labourerai comme j'ai fait jusqu'à présent.—Tu ne labourerai pas.—Je labourerai.—Nous plaiderons.—Soit. Tu perdras ; il y a prescription.—C'est ce qu'il faudra voir.—A la bonne heure.—Il y a un tribunal à Dijon.

Ah ça ! dit Simon de Nantua, avez vous bientôt fini ? Et sommes-nous ici pour brailler ou pour manger ?—C'est un fripon qui veut s'emparer de mon bien, répond une des parties.—C'est un drôle, dit l'autre, qui jouit du mien depuis trente ans, et qui ne veut pas me le rendre. Tous les ans, il avance un peu plus le sillons sur ma propriété.—Et vous voulez plaider pour cela ? reprit Simon de Nantua. Combien peut valoir ce coin de terre ?—Mais environ cinq cent francs ?—Cela vaut bien en effet la peine d'en dépenser douze ou quinze cents, pour savoir à qui il appartiendra !—Comment ! douze ou quinze cents francs !—Au moins, ajouta Simon de Nantua. Il me paraît que vous ne savez pas bien ce que c'est qu'un procès. On ne se fait pas rendre justice gratis dans ce monde ; il en coûte fort cher pour avoir raison, et encore plus pour avoir tort. Quand on plaide, il faut payer l'avocat, le greffe, l'enregistrement, le timbre ; et tout cela va très-vite, quoique le procès aille fort lentement. Lorsque ensuite il est fini, celui qui a perdu n'entend pas raison ; il appelle, et il faut recommencer à perdre son temps et son argent. Il y a un proverbe qui dit qu'à la fin d'un procès, un plaideur s'en va en chemise, et l'autre nu, c'est-à-dire que l'un a beaucoup perdu et l'autre est ruiné. Rien n'est plus vraie, mes amis. Que Dieu me préserve de mettre jamais le pied dans la maison de la chicane ! c'est un vrai puits perdu, tout y entre et rien n'en sort. Si quelqu'un voulait me forcer à plaider, je crois que je lui abandonnerais plutôt la moitié de ce que je possède ; car, au moins, il me resterait l'autre moitié, et de plus mon repos et mon sommeil auxquels je tiens beaucoup. Tenez, si vous m'en croyez, arrangez-vous et ne plaidez pas.—Mais, père Simon, ce n'est pas moi qui veux plaider ; c'est lui qui est processif comme un Normand, et qui ne veut pas entendre raison.—Pàs du tout, c'est lui, au contraire, qui est menteur comme un Gascon, et qui fait semblant de ne pas savoir que le quartier est à moi.—Processif comme un Normand, menteur comme un Gascon, voilà des mots, dit Simon de Nantua, qui ne signifient rien du tout, et c'est mal à propos insulter des hommes qui valent bien ceux des autres provinces. Les Normands ne sont pas plus processifs, ni les Gascons plus menteurs que ceux de votre pays. Le Normand hésite longtemps à dire oui ou non, cela peut bien être ; mais aussi, quand une fois il le dit, c'est bien dit, et l'on y peut compter. Cela vaut mieux que de parler légèrement, et de n'être pas sûr soi-même de ce qu'on affirme ou de ce qu'on promet. On est plus tranquille

sur un cheval entêté que sur un cheval quinquex ; il est plus prudent de rester en place que de marcher sans savoir où l'on va. Le Gascon est fin et rusé ; mais aussi il est spirituel, actif, ingénieux ; il sait fort bien se tirer d'un mauvais pas, et recommander une mauvaise affaire. Il n'y a pas de mal à cela, quand ce n'est pas aux dépens des autres. Par exemple, si nous en avions un ici, je gage qu'il vous donnerait quelque moyen pour terminer votre différend sans plaider. Il vous dirait, je suppose : Vous croyez tous deux avoir raison ; eh bien ! tirez au sort plutôt que de plaider, car le jeu ne vaudrait pas la chandelle. Cela ne vous coûtera rien, et celui qui perdra aura encore plus gagné que si la justice lui eût donné gain de cause. Si vous ne voulez pas vous en rapporter au sort, eh bien ! partagez en bons voisins, et sans payer d'experts ; cultivez ensuite avec soin votre terre, tâchez d'en doubler le produit ; tout sera profit, et buvez un coup là-dessus.—Je crois qu'il a raison, dit l'un des plaideurs. Qu'en pensez-tu, maître Pierre ? tiens, faisons comme il dit : notre argent sera mieux placé sur un hectare de plus que dans la caisse de l'enregistrement.—Eh bien ! soit, maître Jacques, j'y consens ; à ta santé ! Mais cela n'empêche pas que le terrain ne fût bien à moi.—C'est ce dont je ne conviendrais pas.—Mais, dit Simon de Nantua, allez-vous recommencer ? Gare à l'enregistrement, et aux honoraires de l'avocat !—Allons, allons, soit, n'en parlons plus ; c'est une affaire entendue.

Sur ce, les parties s'embrassèrent, et toute la compagnie alla se coucher en disant : C'est un drôle d'homme que ce père Simon ; mais il faut convenir qu'il est de bon conseil.

VIII. Conversation de Simon de Nantua avec un mendiant, et bonne leçon pour les orgueilleux et les fainéants.

Nous ne fîmes que passer à Dijon, et nous partîmes de suite pour Semur. Il y avait quelques heures que nous cheminions sur la grande route, lorsque nous fîmes accostés par un jeune homme d'assez bonne mine, mais fort mal vêtu, qui vint nous demander la charité. Simon de Nantua le regarda d'abord attentivement, et ensuite : Mon ami, lui dit-il, vous faites là un vilain métier à votre âge. Comment donc ! vous êtes grand et fort ; ne pourriez-vous travailler, au lieu d'attendre ainsi sur les grands chemins les voitures publiques et les piétons, pour les importuner ? Savez-vous que cela est honteux, quand on a des bras pour gagner sa vie ?

LE MENDIANT.—Je n'ai pas d'ouvrage, mon bon monsieur.

SIMON DE NANTUA.—Et quel métier savez-vous faire ?

LE MENDIANT.—J'en sais plusieurs.

SIMON DE NANTUA.—Tant pis ! il vaut mieux n'en savoir qu'un et le bien savoir, que d'en connaître mal trente-six. C'est peut être parce que vous en savez trop que vous n'en faites aucun. Quel était l'état de votre père ?

LE MENDIANT.—Mon père était cordonnier à Nancy.

SIMON DE NANTUA.—Et pourquoi n'avez-vous pas suivi sa profession ?

LE MENDIANT.—C'était bien son désir, et il avait même commencé à me montrer son état ; mais cela ne me plaisait point. J'ai appris ensuite à être tisserand, vannier, charpentier ; tout cela me répugnait, et je ne voulais pas être artisan.

SIMON DE NANTUA.—Par fierté, peut-être ? Et que vouliez-vous donc faire ?

LE MENDIANT.—Je voulais être commis chez un négociant, clerc de notaire, ou placé dans quelque bureau. J'ai quitté Nancy avec cette espérance, pour aller à Paris. Mais je n'ai pu réussir à rien de ce que je désirais. J'ai eu le malheur de perdre mon père, après avoir mangé le peu d'argent qu'il m'avait donné, en se gênant beaucoup. Enfin, je me suis vu sans ressources et réduit à demander l'aumône, comme je fais.

SIMON DE NANTUA.—Voilà où conduisent la vanité de rougir de sa condition, et la présomption de vouloir en sortir, quand on n'a pas assez de talents pour cela. Si vous eussiez sagement continué l'état de votre père, mon ami, vous auriez hérité de ses pratiques, et vous seriez aujourd'hui un honnête artisan, libre et indépendant. Toutes les professions sont honorables, lorsqu'elles sont utiles et qu'on les exerce avec probité : il n'y a d'humiliant que ce qui est malhonorable ou inutile. Aucun état ne déshonore un homme ; mais un homme déshonore parfois son état. Celui qui veut monter plus haut qu'il ne peut, risque à tout moment de tomber plus bas qu'il n'était. N'est ce pas une grande folie que de lâcher ce qu'on a dans la main pour saisir ce qui est à cent pas de nous ? Tenez, ce sont de vilaines choses que l'orgueil, l'ambition et la vanité ; elles nous font faire des sottises, et se chargent elles-mêmes de nous en punir. Celui qui rougit de faire ce qu'a fait son père n'a pas un trop bon cœur ; il en portera la peine tôt ou tard, et il sera bientôt forcé de rougir honteusement de lui-même. Vous avez reçu cette terrible leçon ; mais comment se fait-il que vous ne soyez pas retourné à quelque métier honnête, plutôt que de vous livrer à celui que vous faites ? Il y a peut-être bien un peu de paresse dans votre fait. Prenez garde ; c'est un vice qui mène loin. Il vous a déjà conduit à mentir sans honte ; il peut insensiblement vous entraîner jusqu'à être criminel sans remords. Un homme oisif et fainéant est un être inutile sur la terre : il ne sert ni à lui ni aux autres ; et quand il quitte la vie, il ne fait que débarrasser le monde. Dieu nous a tous placés ici-bas pour travailler, et pour nous servir les uns les autres. Sa providence veille sur nous tous. Il a voulu qu'il y eût des riches qui occupassent les pauvres et qui les fissent vivre ; mais il a donné aux riches bien des soucis, afin qu'ils ne fussent pas plus exempts de peine et de travail que les autres, car il voit tous les hommes d'un même œil et ne fait pas de distinction entre ses enfants. Il faut avoir confiance en lui et respecter ses décrets. Il veut que chacun se trouve bien à la place qu'il lui a assignée, et Dieu sait mieux que nous ce qu'il nous faut. Fions-nous à sa sagesse, et ne murmurons jamais. La religion est là pour nous donner consolation. Venez avec nous à Semur, mon ami, je vous ferai entrer à la manufacture de draps ; et si vous vous conduisez comme un bon chrétien et un honnête garçon, vous verrez que la Providence aura soin de votre sort.

Simon de Nantua prêchait quelquefois un peu durement ; mais, quand cela lui arrivait, son sermon était toujours suivi, comme vous voyez, de quelque acte d'humanité qui en faisait oublier la sévérité.

(A continuer.)

Si les hommes sont inconséquents, l'humanité ne l'est pas, et la logique, cette nécessité de l'esprit, suit imperturbablement son chemin. **VINET.**

PARLEMENT CANADIEN.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Débats sur l'Adresse.

(Suite et fin.)

M. CAMERON (de Cornwall) ne blâme pas le ministère d'avoir destitué les annexionnistes, mais il le blâme pour ne les avoir pas poursuivis d'abord, comme on l'a fait en Angleterre avant de démettre O'Connell et d'autres en Irlande. Il plaide ensuite en faveur de M. Stanton convaincu de défection dans le département de la douane à Toronto.

M. HOLMES dit que ses constituants sont favorables à l'annexion aux États-Unis, si elle pouvait être obtenue avec le consentement du gouvernement anglais. Après le discours de M. Holmes, l'amendement de M. Prince fut mis au voix et perdu par une majorité de 46 contre 14.

L'amendement de M. H. J. Boulton fut ensuite soumis et perdu, la division étant de 45 pour, et 12 contre.

M. M. CAMERON propose ensuite l'amendement que nous avons publié dans notre dernière feuille, relativement à la question des Réserves du Clergé et des rectoreries, qu'il accompagna d'un long discours. Il finit par dire qu'il avait donné les explications de sa résignation comme ministre dans des lettres publiques, avec la permission du gouverneur général.

M. BALDWIN dit qu'il avait quelque chose à répondre à ces lettres puisqu'il les avait pour la première fois en chambre. Il nie que les collègues de M. Cameron aient désiré se débarrasser de lui et il affirme que M. Cameron avait désiré résigner sa place plusieurs mois avant de résigner en effet, mais non pas pour des raisons d'état, — seulement pour ses affaires privées, qui, disait-il, avec ses travaux de quelques années lui permettraient de reprendre une position dans les affaires politiques. L'hon. membre a commencé à être mécontent quand l'hon. M. Sullivan a été nommé juge. Il désirait que ce monsieur fut remplacé au secrétariat par M. Price, et que lui, M. Cameron, remplacerait M. Price au bureau des terres de la couronne. La question du retranchement, dit M. Baldwin, n'a pas causé de difficulté entre lui et ses collègues. Il a parlé d'abolir la place d'assistant commissaire des travaux publics, mais sans dire comment cela pouvait se faire sans nuire au service public. Bien loin de trouver que l'emploi était inutile, il avait demandé que le salaire de l'assistant fut haussé, se plaignant de ce que la loi n'ait pas mis les deux Commissaires sur le même salaire. M. Cameron avait dit qu'il si on eut mis un certain monsieur à la place de M. Viger, toute difficulté aurait été levée. Ce n'est pas le retranchement qui causait cette difficulté. Le fait est que l'hon. membre avait jeté ses vues sur le département des terres de la couronne. C'était là toute la difficulté.

M. PRICE dit qu'après l'élevation de M. Sullivan au banc judiciaire, M. Cameron l'a souvent pressé d'accepter une autre situation pour prendre lui-même la place de commissaire des Terres. Il avait promis de ne cesser de crier aux oreilles de M. Baldwin qu'il l'avait triché de cent louis par an.

M. CAMERON.—N'ai-je pas dit que je ne voudrais pas de cet argent ?

M. PRICE.—Non. l'hon. membre en acceptant

une place a dit que ce n'était pas pour l'argent ; mais plus tard il a avoué que l'argent est quelque chose pour lui.

M. LA FONTAINE.—La première fois que l'honorable membre pour Kent a montré du mécontentement, c'est à propos d'une proposition de hausser son salaire de cent louis par année. Je ne voulais pas que la première démarche des ministres fut de hausser leurs propres salaires. L'honorable membre dit maintenant qu'il ne voulait pas prendre l'argent, mais j'ai appris qu'il s'était adressé à l'inspecteur général pour être payé. A la nomination de M. Sullivan, l'honorable membre pour Kent désirait être commissaire des terres de la couronne. Dès lors, j'ai compris qu'il fallait être circonspect avec ce monsieur et dire très-peu de chose devant lui. Le plus grand désir de l'honorable membre était de faire ôter le mot "assistant" du titre de son emploi. Cela me paraissait si puéril que je ne voulais pas songer à introduire un bill pour cette fin.

Après quelques autres explications d'une nature purement personnelle, le débat se termina, laissant peu de chose dans la conduite de M. Cameron pour édifier la jeune génération.

Vers deux heures du matin l'adresse fut votée. L'amendement de M. Cameron n'a été appuyé que par 8, et rejeté par 50.

Voici la division sur la motion principale, l'adresse proposée par M. Ferguson secondé par M. Armstrong. — Remarquez où est le nom de M. Papineau, entre des noms tories !

Division sur la motion principale :

Pour :—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Boutillier, Burritt, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, le solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Egan, Ferguson, Flint, Fortier, Fournier, Guillet, Hall, Hicks, Holmes, Jobin, Johnson, le procureur-général LaFontaine, Laurin, Lemieux, Lyon, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Price, Richards, Ross, Sauvageau, Scott, de Deux-Montagnes, Smith, de Durham, Smith, de Westworth, Taché, et Viger.—44.

Contre :—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cayley, Christie, Sir Allan N. MacNab, Malloch, McConnell, McLean, Meyers, PAPI-NEAU, Robinson, Seymour, Sherwood, de Brockville, et Stevenson.—14.

Toronto, mardi 25 mai 1850.

Après les avis de motions, M. Christie proposa les résolutions dont il a donné avis au commencement de la session et qui se trouvent parmi les votes et délibérations pour la séance de mardi. Cette séance n'a produit aucun incident remarquable ; la discussion n'a rien découvert de neuf. Finalement M. Christie retira ses résolutions en attendant le rapport du comité du retranchement. Voir les votes et délibérations pour mardi.

Toronto, mercredi 29 mai 1850.

Durant cette séance, M. Méthot demanda au ministre s'il était vrai que les vaisseaux américains étaient libres de descendre des lacs jusqu'à Montréal, et si tel était le cas, pourquoi Québec ne jouissait pas du même privilège ?

M. Hincks répondit que Montréal en cela est considéré comme port intérieur, comme Kingston et Toronto. Si Québec ne jouit pas du même privilège, ce n'est pas que les membres du ministère

soient opposés à encourager le trafic sur le St. Laurent. Mais sous les circonstances présentes le gouvernement n'est pas prêt à ouvrir ce fleuve aux vaisseaux américains, ce qui serait le cas, s'il leur était permis de descendre jusqu'à Québec. Cette restriction est le moyen le plus efficace d'obtenir la passation du bill de réciprocité, maintenant devant le congrès.

Il n'y a pas eu beaucoup de discussion ce jour-là, mais en revanche M. Prince a voulu faire du scandale ; il s'est rendu coupable d'insultes grossières envers M. Drummond. Pendant que ce dernier parlait et faisait quelques justes allusions au passé ensanglanté du colonel, celui-ci l'interrompit par le cri impertinent de "ce n'est pas vrai ! Et quand M. Drummond eut terminé ses remarques, M. Prince récitra ses insultes, disant "que l'opinion de l'honorable solliciteur général, venant d'un pygmée d'esprit et de corps, il la méprisait souverainement." M. Drummond lui demanda satisfaction pour cette insulte. Nous apprenons par le *Globe* de samedi que M. Prince a donné des explications devant la chambre, vendredi, avant que les portes fussent ouvertes au public, disant qu'il n'avait pas eu intention de dire que M. Drummond avait proféré un mensonge.—Voir les votes et délibérations pour mercredi.

Toronto, vendredi, 31 mai 1850.

Jedi, étant fête d'obligation, il n'y a pas eu de séance.

Vendredi, M. Hincks proposa qu'un comité fût choisi pour s'enquérir de l'état des dépenses et des revenus publics dans la vue d'opérer un retranchement judicieux. Il y a longtemps que le gouvernement avait ce projet en vue, mais n'avait pu le produire avant ce jour. On avait dit qu'il était lui-même, M. Hincks opposé au retranchement, mais ce n'est pas le cas, il a toujours été en faveur de cette réforme. C'est une injustice qu'on a voulu lui faire à dessein.

Sa proposition est acceptée par la chambre.

Voici les noms qui composent le comité de retranchement :—

MM. Merritt, Cayley, Sherwood, Viger, Badgley, Christie, Cameron, (de Kent,) Boulton (Norfolk,) Perry, Hopkins, Palette, Boulton (Toronto,) Cartier, Papineau, Fournier, Boutillier, Gagy, Cauchon, McDonald (Kingston,) Nelson, Holmes, Richards et le moteur.

Le bill de M. Hincks pour établir la réciprocité avec les provinces d'en bas a passé à sa seconde lecture, ainsi que son bill pour changer la valeur des monnaies espagnoles et mexicaines.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Dans la séance de vendredi M. DeBlaquière donna avis qu'il proposera mardi une adresse à Sa Majesté démontrant que le conseil législatif, tel qu'il est, ne possède pas et ne peut posséder la confiance du peuple tant qu'il sera sous le contrôle de l'exécutif ; et demandant qu'il lui plaise de prendre les moyens, par le parlement impérial, de limiter le nombre des membres de ce Conseil, et d'ordonner qu'il ne sera fait aucunes nominations nouvelles excepté quand il surviendra des vacances. Aussi que l'orateur n'ait pas de siège dans l'exécutif, et que nuls emoluments ne soient attachés à cette place. Le 18 juin, il proposera que cette motion soit prise en considération.

Tenure Seigneuriale.

TORONTO, 14 juin 1850.

L'hon. M. LaFontaine propose que la chambre se forme en comité général sur la tenure seigneuriale. La proposition étant accordée, il lut les résolutions dont il avait donné avis. Il accompagna ses résolutions de remarques explicatives. Bien qu'il soit actuellement opposé à la tenure seigneuriale, il ne prétend pas dire qu'elle ne soit pas convenable pour l'établissement d'un nouveau pays. Au contraire, il pense qu'elle est très-propre pour cela. Mais on s'est aperçu dans les dernières périodes de l'histoire du pays, qu'elle nuit aux classes qui ont plus que les autres besoin d'encouragement et du succès desquelles dépend le succès du pays; elle nuit au progrès de l'agriculture, du commerce, &c. En conséquence on a fait diverses tentatives pour établir un système de commutation, mais ces tentatives ont été sans fruit, si ce n'est qu'elles ont fait tort à quelques propriétaires de seigneuries, tandis que l'agitation continuelle contre la tenure seigneuriale a eu l'effet de diminuer de plus en plus les propriétés seigneuriales. De fait, dans le moment actuel, la valeur des seigneuries est devenue presque nulle. Pour rendre justice aux deux parties intéressées, il est temps de détruire le mal dont on se plaint si fort et je suis persuadé que ce que le seigneur doit redouter de plus, c'est que le remède à cet état de choses soit différé trop longtemps; car le délai donne de nouvelles occasions pour la propagation de principes qui tendent à renverser la société; et il vient un temps où le peuple dit, "il est trop tard." Dans ce cas, comme les seigneurs forment le plus petit nombre, ils pourraient s'attendre à tout perdre sans compensation aucune. On ne peut ignorer que sur cette question, comme sur les autres, on peut acquérir un certain degré de popularité en s'attachant à l'opinion publique; et il ne faut pas ignorer non plus, qu'il y a actuellement des gens qui pensent que la tenure seigneuriale doit être abolie purement et simplement, sans indemniser les seigneurs aucunement. Mais plus cette opinion est forte, plus la chambre doit se prononcer avec fermeté pour montrer aux parties intéressées qu'il ne peut y avoir de commutation sans indemnité au seigneur pour toute la valeur de ses droits, prenant soin en même temps de ne pas imposer un fardeau trop lourd aux censitaires. Cela ne peut être effectué sans que la commutation soit obligatoire; cependant il faut que la chose soit dirigée de manière à concilier les intérêts des deux parties.

L'hon. M. LaFontaine termina en disant qu'il regrette beaucoup l'agitation qu'on a fait à ce propos et qu'il la regarde comme injurieuse en elle-même, et comme propre à retarder l'objet qu'elle a pour but en alarmant les seigneurs, et en leur faisant même craindre d'aborder le sujet.

M. LE DR. LATERRIERE.—Cette question a été agitée depuis bien des années déjà, et cela par des gens qui voulaient en faire du capital politique. Cette agitation a augmenté avec l'union des provinces, et enfin, elle est parvenue à diminuer considérablement la valeur des propriétés seigneuriales. Tout projet de changement a cependant failli, excepté celui de la commutation volontaire. Jusqu'en 1843, toutes les investigations avaient donné un résultat favorable au système seigneurial. Maintenant les choses ont changé, on en est venu au système de convention, comme la "convention Davig-

non" (rire) dont les résultats, s'ils ne sont déjà connus, le seront bientôt; ils tendent au renversement de toute propriété dans la province. Outre ces enquêtes, il y a eu quelque législation par le conseil spécial, commencement de cette suite de législation qui conduisit à l'Union inique des provinces, aux autres changements dans le gouvernement, aux dépenses pour ces canaux sans fin, et probablement encore plus tard à la confection d'un railroad de la mer au lac supérieur. Le procureur-général a enfin porté la hache sur la base de la nationalité Canadienne-Française, la Tenure Seigneuriale; et sa mesure sera suivie de l'exploitation de tout le pays par les avocats et les agioteurs. Il propose, il est vrai, de ne rien prendre sans payer pour, et la chambre saura bientôt l'indemnité qu'on propose de payer pour le rachat des esclaves, comme on appelle les censitaires dans le Bas-Canada, de la même manière que l'Angleterre a payé une indemnité pour abolir l'esclavage dans les Indes Occidentales, tandis qu'elle conservait des esclaves blancs chez elle. Qu'on fixe le taux des rentes, c'est bien, mais il ne faudrait pas se prêter à l'agitation des conventionnistes, parce que c'est l'acte du "peuple dictateur"—du peuple jugeant sa propre cause.

D'ailleurs, il y a moins d'abus sous la tenure seigneuriale qu'avec le système du franc et commun socage, car les seigneurs ne deviennent jamais si riches que les propriétaires absolus qui ont fait bâtir des Tomvilles, Jackvilles, Henryvilles, ou les villes Viger et Berthelot formées de lots de cités. Ce n'est pas de la Tenure Seigneuriale que le peuple se plaint, mais des abus des seigneurs. Néanmoins, dit le Docteur, je veux la réforme de tous les abus et spécialement de ceux qui existent dans cette chambre et j'espère que, s'il y a un changement, il y aura aussi une entière indemnité pour ceux qui seront dépourvus de leurs droits, afin d'éviter la destruction des droits les plus sacrés de propriété.

M. LE DR. DAVIGNON.—Si je me lève ce soir pour demander de plus amples instructions du comité nommé par les résolutions de l'hon. procureur général du Bas-Canada, c'est que je sens que j'ai un devoir à remplir dans cette chambre. Ayant été chargé durant la dernière session, M. le président, des pétitions de 45,000 électeurs qui demandait la réforme immédiate des abus commis dans certaines seigneuries du Bas-Canada, je me considérerais indigne de leur confiance, si je n'employais pas mes humbles talents à obtenir que cette honorable chambre fasse attention à leur plainte. Une autre raison, M. le président, qui me porte à demander cette justice, c'est le grand nombre de pétitions présentées durant la dernière session par plusieurs hon. membres du Bas-Canada. Ces pétitions ont été détruites par le feu, mais j'en ai pris un memorandum, afin de montrer le nombre de ces pétitions, et aussi le nombre des signatures qui y sont attachées, et cela montrera que tout le Bas-Canada demande un redressement, et particulièrement le district de Montréal. Ces pétitions donnent le nombre de 32,000 signatures, et je pense que c'est le plus grand nombre d'électeurs qui ait jamais adressé des pétitions à la chambre sur un même sujet, et je dois dire aussi que tous ces électeurs attendent de cette chambre toute l'attention qu'ils méritent, et si nous sommes leurs véritables représentants, nous devons voir si nous pouvons leur rendre justice. Je dirai à la chambre que, durant la vacance, des conventions ont eu lieu dans les districts de Montréal et de Québec. La

convention de Montréal se composait de 150 délégués, représentant toutes les paroisses du district, et je lirai la résolution qui y a été adoptée. (Il lit la résolution) Je dis, M. le président, qu'une commutation immédiate est impossible. Les mauvaises récoltes dans le Bas-Canada rendent impossible la formations de tout capital, et une commutation dans le moment actuel ne serait avantageuse que pour le riche, et c'est le pauvre que nous devons soulager, parceque c'est le pauvre qui souffre. Ces nouvelles rentes sont établies sur les nouvelles terre appartenant aux habitants les plus pauvres ; mais si la commutation est impossible en ce moment, devons-nous nous arrêter là ? N'est-ce pas notre devoir de mettre fin à ces abus, et pour me servir des termes de mon honorable ami pour le Saguenay, dans sa lettre aux commissaires 1841, aux exactions du certain seigneurs ? Je ne pense pas que la chambre refuse cela, et si c'est malheureusement le cas, M. le président, je dirai que le peuple du Bas-Canada prendra ce ticket à la prochaine élection générale, et que ce ticket aura un effet aussi puissant que celui de la dernière élection générale. Plusieurs de mes hons. amis sont peut-être étonnés de mes efforts sur ce sujet, surtout les membres du Haut-Canada, et les membres pour le district de Québec, parce que dans cette partie de la province il n'y a pas de seigneuries, et que dans le district de Québec on ne se plaint pas autant des abus que dans celui de Montréal. Et c'est pour cette raison que je vais entrer dans quelques détails sur les exactions exercées dans certaines seigneuries, et qui, pour me servir encore des paroles de mon ami du Saguenay, sont sanctionnées par le silence de nos cours de justice, et par l'indifférence de nos autorités qui ont souffert que nos anciennes lois et ordonnances fussent mises de côté. Avant de procéder pour montrer à cette chambre les abus, je vais exposer ce que je considère être les véritables rentes dues aux seigneurs. Comme de raison, M. le président, je dois avoir recours au jugement de personnes plus capables que moi d'expliquer l'intention de la loi. Le premier document auquel j'appelle l'attention des honorables membres, est le rapport du comité de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, en 1812. Ce comité était présidé par M. A. Stuart, homme de talent et réputé honnête. Ce comité dit que, selon les lois de la province, les seigneurs n'ont pas droit de charger, en aucune circonstance, plus de deux sous en superficie. Un autre document auquel je prie les hons. membres de référer, est le rapport de la commission nommée en 1841. Cette commission était composée de MM. Buchanan, Taschereau et Smith ; deux de ces messieurs sont maintenant juges, et l'autre est connu comme l'un de nos premiers juriconsultes. J'appellerai aussi l'attention de cette chambre sur l'opinion du juge en chef Sewell qui a été consulté par le gouverneur sur le mérite des pétitions à lui adressées par des personnes qui se plaignaient de ces abus. Il me semble qu'avec ces opinions, il n'y a plus de doute que ce ne soit la loi, et que les cours de justice, bien que très-compétentes à décider le mérite de ces plaintes, ont mis de côté l'intention de la loi, et telle était l'opinion du troisième commissaire que j'ai nommé plus haut ; qu'on lise ces opinions.

Mais quelques-uns disent que les seigneurs n'étaient pas tenus de suivre ces lois,—que ces lois n'ont plus de force dans la province depuis la conquête ; mais je rappellerai au comité les instructions

aux gouverneurs depuis la conquête, et je lirai de plus quelques extraits du rapport des commissaires. Je pense, M. le président, qu'avec toute humilité, ces 32,000 pétitionnaires ont certainement raison de dire que ces abus sont contre les lois de la province. Je dois maintenant prouver quel sont ces abus, et cela, M. le président, est une chose bien facile. Qu'on le demande aux honorables membres pour Beauharnais, Vaudreuil, St.-Hyacinthe, Dorchester et à moi-même, et nous prouverons aisément devant ce comité spécial, que dans plusieurs seigneuries on paye depuis deux jusqu'à 20 sous par arpent. Nous informerons la chambre de plusieurs impôts de la part des seigneurs. Je demanderai maintenant aux hons. membres de cette chambre, principalement aux membres qui représentent le district de Montréal, si nous pouvons refuser la réforme immédiate de cette injustice ? Pouvons-nous, en justice pour nos constituants qui ont les yeux sur nous, refuser d'adopter la résolution que j'ai l'honneur de proposer ?

Une telle loi n'empêcherait pas la commutation proposée par l'honorable procureur-général. Au contraire, elle aiderait à rendre toutes les rentes uniformes, et elle établirait aussi la base sur laquelle cette commutation pourra avoir lieu. On dit, M. le Président, que cette loi serait une grande injustice pour les seigneurs qui ont acheté des seigneuries dans la persuasion qu'elles donneraient ces revenus : mais, M. le président, comment ces seigneurs peuvent-ils dire qu'ils en étaient si sûrs, quand le pays a protesté chaque année, depuis 1805, contre ces augmentations ? Oui, M. le président, depuis 1805, il n'y a pas eu un seul parlement durant lequel la chambre n'a protesté par des résolutions, des lois, &c., qui ont toujours été rejetées par la chambre haute, contre ces intentions des seigneurs. Je tiens dans ma main, M. le président, une liste des années où ces lois et résolutions ont été passées,—et, M. le président, supposez-vous que ces abus existaient, si personne n'en profitoit ; et d'après ce principe, nous ne pourrions corriger ces abus parce que ça nuirait à ceux qui en profitent ! Je ne fais qu'une distinction, M. le président, en faveur des seigneuries dans lesquelles il n'y a qu'une taxe similaire d'établie. Une telle loi, M. le président, ne serait pas une chose nouvelle dans le pays ; voyons ce qui s'est passé en 1813. Dans ce temps il y avait un gouvernement despotique composé d'un gouverneur et d'un comité ; et maintenant que le peuple a des représentants et un gouvernements responsable, nous devons nous attendre que les représentants du peuple prêteront l'oreille à sa voix. Le principe de la loi déclaratoire a été admis durant la dernière session par les hons. procureur-général, et le solliciteur-général. Je n'ai pas intention d'embarrasser par mes résolutions les opérations du comité, mais je pense qu'aucune commutation ne peut avoir lieu sans fixer d'abord le taux des rentes. Abolissons les abus et passons une loi d'après laquelle le censitaire aura le droit de choisir son seigneur.

M. Gogy dit qu'il est seigneur, et qu'il ne pourrait pas appris à la chambre si on n'avait fait allusion à lui. Il demande que si on abolit la tenure seigneuriale, on ne fasse pas acte de spoliation envers les seigneurs. Il y a deux classes de seigneurs, ceux qui possèdent des seigneuries accordées à leurs ancêtres par la couronne de France pour services militaires, et les seigneurs qui ont acheté des sei-

gneuries, à prix d'argent, et ces derniers sont presque tous d'origine anglaise. A-t-on le droit de dépouiller les acheteurs de seigneuries de propriétés qu'ils ont payées immensément cher ? La législation ne peut avoir ce droit sans offrir une juste indemnité.

M. CHRISTIE dit que les seigneurs ne sont que des dépositaires et non des propriétaires de seigneuries. Ces terres leur furent d'abord données pour les concéder à certaines conditions.

M. GUGY répond que ce monsieur ne sait rien de la question, et qu'il ne fait qu'exprimer le sentiment de ses constituants.

M. CHRISTIE réplique l'hon. membre pour Sherbrooke ne représente pas cinquante de ces constituants qui lui ont demandé de résigner, (à l'ordre, à l'ordre.)

M. GUGY voudrait savoir quel rapport cela peut avoir la question ? Il maintient que les actes qui déclarent que les seigneurs ne demanderont pas plus que deux sous par arpent en superficie n'obligent pas les seigneurs, parceque dans l'acte de la couronne il n'y a pas de restriction de ce genre.

M. ARMSTRONG dit que la plainte dans le Bas-Canada vient de ce que des seigneurs ont augmenté les taxes depuis \$1 jusqu'à \$11 par acre. Le sentiment est tel qu'il serait dangereux pour les seigneurs de s'opposer à un changement dès aujourd'hui.

M. PAPINEAU prétend que les cours de justice ont toujours et souvent décidé que le taux de la taxe est à la volonté du seigneur. Il méprise la conduite des agitateurs qui ont voulu abolir la tenure seigneuriale. Les droits des trois-quarts des seigneurs sont aussi absolus que ceux de la plupart des propriétaires en franc et commun socage. Cette tenure contre laquelle on a tant crié est fondée sur la sagesse et sur la justice, et il est absurde de supposer que les seigneurs peuvent être forcés à concéder leurs terres, bon gré mal gré. Les mendiants de popularité dans le Bas-Canada ont dit au peuple qu'il devait avoir des terres pour deux sous par acre. Ce n'est donc pas surprenant de voir 30,000 personnes demander l'abolition de la tenure seigneuriale. Cet enseignement de la part de ces démagogues (!) tend à démoraliser le peuple, et il est plus étonnant de ne voir que 30,000 pétitionnaires, qu'il ne le serait d'en avoir 300,000. La chambre ne peut pas agir comme cour d'appel sur les décisions des cours de justice depuis un demi-siècle. Quand les propriétés des seigneurs s'augmentent en valeur, ceux-ci ont droit d'augmenter la taxe, et personne n'a le droit de le restreindre. Trente personnes sur quatre mille ont profité de l'avantage offert par le séminaire de Montréal, pour commercer ; donc le peuple du Bas-Canada ne désire pas l'abolition de la tenure seigneuriale. L'agitation actuelle n'a été créée que par des mendiants de popularité.

Je suis un grand réformiste, dit-il, pour les changements politiques nécessaires, mais je suis un grand conservateur pour la conservation du droit sacré de propriété. Il pense qu'il pourrait résulter du bien de la formation d'un comité sur le sujet, et d'une stricte investigation sur les assertions de l'hon. membre pour Rouville, qu'il croit tout-à-fait sans fondement.

M. PRINCE parla dans le même sens que M. Papineau, en défense des droits des seigneurs. Il n'admet pas les pétitions parce qu'elles viennent des seigneurs qui sont intéressés dans l'affaire. Il trouva moyen de dire dans son discours qu'il n'a aucune

confiance dans la presse du pays. Son principal caractère est l'infamie, dit-il, et la fausseté. Pardonnez-moi.

LE SOL.-GEN. DRUMMOND dit qu'il a le malheur d'être seigneur, et qu'il doit ce malheur à un accident. Il y a toujours danger à intervenir dans des droits particuliers ; mais il y a différentes sortes de dangers, et nous devons tenir compte de l'esprit du temps, et faire attention à la popularité d'une tenure. Comme règle générale on peut avoir de la répugnance à céder aux préjugés populaires, mais il y a des occasions où il faut céder. Il diffère d'opinion avec ceux qui croient que le montant des rentes a été fixé par les rois de France. Sur les 240 seigneuries, la rente a été spécifiée dans une seule. C'est en 1763 que le montant de rente a été fixé pour la seigneurie des Deux-Montagnes. Rien n'oblige les seigneurs à accorder des terres à qui en veut. Cette tenure a fait beaucoup de bien au Canada dans les premiers temps, mais actuellement elle nuit à la civilisation avec ses lots et ventes. Il pense que cette tenure doit finir, mais il espère qu'on ne fera rien pour violer les droits des seigneurs. Le seigneur n'est pas propriétaire de la terre, comme l'a dit l'hon. membre pour St. Maurice. M. Drummond termina en disant que le meilleur moyen de remédier à cela est de réduire la rente annuelle à un montant fixe et de laisser les censitaires libres de racheter ce droit.

Le comité se leva et demanda permission de siéger de nouveau.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde."

QUÉBEC, JEUDI, 27 JUIN, 1850.

Pour l'Ordre Social.

TORONTO, 21 Juin, 1850.

Monsieur le Rédacteur,

Lundi dernier, M. Robinson a présenté un Bill pour empêcher le paiement des réclamations en vertu de la loi d'indemnité, jusqu'à ce que certaines informations aient été soumises à la législature. Comme de raison, vous avez été étonné de voir le nom de Papineau dans la misérable minorité. Qui jamais aurait pu croire que cet homme pour qui les Canadiens-français ont tout sacrifié voterait avec les ennemis de leur pays ?

J'imagine que vous avez entendu dire beaucoup de choses de ce comité de pain d'épice, le comité de réduction des salaires qui a débuté pour en imposer au public, par réduire la paie des membres à 10s. par jour, bien convaincu que la chambre ne sanctionnera pas cette réduction. Une partie du rapport de ce comité est souverainement injuste envers les plus anciens officiers de la Législature. Le bruit public est, que ce comité recommande de réduire les salaires des greffiers de la chambre. Si on veut faire ces réductions on devrait attendre pour l'opérer que les titulaires actuels, M. Lindsay qui est un des officiers de la chambre depuis 1812, et M. Faribault, depuis un grand nombre d'années aient cessé d'oc-

super les emplois dont ils jouissent actuellement : emplois qui nécessitent un travail immense et une responsabilité énorme.

Une autre injustice commise par cette manie des retranchements, est celle faite à M. Prendergast, employé depuis trente deux ans dans la Douane de Québec, et dont on a réduit de moitié le salaire déjà si modique qu'il recevait. Un semblable procédé vis-à-vis de fidèles et vieux serviteurs publics, fait peu d'honneur à ceux qui recommandent ces retranchements. J'espère que la chambre fera attention à ce que justice soit faite aux employés publics. Il faut sans doute de l'économie, mais elle ne doit pas dégénérer en mesquinerie et en laderie.

Que les employés publics soient rétribués suivant les talents et la capacité que requèrent leurs offices, et la responsabilité et le travail qui y sont attachés. Un employé public ne doit pas vivre en grand seigneur, mais au moins, doit-on lui accorder les moyens de vivre et d'élever sa famille honorablement.

Je crois maintenant que le Maringouin de Norfolk est piqué de vers dans certaine partie de son individu, car il ne peut entendre lire une motion quelconque sans se lever aussitôt et faire des discours qui ennuyent tout le monde. Ses électeurs sont en train de lui adresser une requête pour le prier de résigner son siège.

Lundi, M. Boulton de Toronto a proposé ses résolutions pour amender la constitution ; lesquelles

résolutions il a *préfacées* par un discours dont la fin est encore à venir, attendu que les représentants dégoûtés des divagation de leur collègue, ont quitté la chambre qu'ils ont laissée sans *quorum*.

Mardi, Mercredi et Jeudi, la chambre s'est occupée des résolutions sur les réserves du Clergé. L'appel nominal des membres est fixé au 28 du courant, jour où M. Lafontaine introduira sans doute, son bill pour augmenter la représentation de la Province.

Tout à vous,

V. W.

CHEMIN DE FER D'HALIFAX A QUEBEC.—Un journal de la Nouvelle-Écosse, l'*Acadian Recorder*, annonce comme un fait certain que lord John Russell a promis la GARANTIE du GOUVERNEMENT ANGLAIS pour la prestation de 4 pour 100 d'intérêt, sur trois millions de livres sterling, aux Capitalistes qui désireront avancer leur argent pour la construction du chemin de Fer d'Halifax à Québec.

CONSEIL LÉGISLATIF.—Les résolutions de M. De Blaquiere au sujet du Conseil Législatif, ont été rejetées. Membres présents. 22. Pour les résolutions, 4; Contre 18.

M. Wethenhall, ci-devant assistant commissaire des travaux publics est décédé à Toronto, le 21 du courant.

Statistiques Commerciales du Canada.

ETAT des Droits perçus sur les IMPORTATIONS en 1848 et 1849.

DROITS PERÇUS.	Valeurs.	1848.	1849.
En 1848,	2,065,820 9 3	138,683 4 11	
En 1849,	1,408,525 10 3		148,899 11 10
Effets importés libres de droits en 1849,	269,200 7 9		

VAISSEAUX à l'intérieur, à Québec et à Montréal.

1849.	à Québec.	à Montréal.
Vaisseaux anglais en 1848,	974	82
Do des colonies anglaises,	222	54
do des Etats-Unis,	92	1
Do des Etats-Etrangers,	72	7
Tonneux,	494,247	37,425
Hommes,	18,214	1,547

VAISSEAUX à l'Extérieur,

	à Québec,	à Montréal.
Vaisseaux anglais,	10,037	83
Do des colonies anglaises,	165	66
Do des Etats-Unis,	40	0
Do Etrangers,	1	0
Tonneaux,	481,227	40,377
Hommes,	17,154	1489

EXPORTATIONS de Québec, Montréal, St. Jean et Gaspé.

Evaluation totale des Exportations,	£2,050,955 16 2	dont Indes Occidentales,	£4,142 2 10
		Etats-Etrangers,	1,463 13 0
dont à la Grande-Bretagne,	1,597,242 14 10	Autres Colonies,	927 14 2
aux Etats-Unis,	298,888 16 1		
Posses. de l'Amérique Britannique du Nord,	148,290 15 3		

VAISSEAUX construits et enregistrés,—à Gaspé,	25	Tonneaux	1230
à Québec,	73		2785
à Montréal,	26		2535

RÉCAPITULATION de l'Exportation des Produits du Canada et où exportés, en 1849.

Produits.	Valeur.	Grande-Bretagne.	Amér. du Nord.	Ind. Occid.	Etats-Unis.	Etats-Etrangers.		
Produits des forêts, £1,327,537	15 4	1,009,669	8 2	1475	3 10	595 0 0	314 273 3 4	1525 0 0
" des pêches,	5805 10 3	12 18 3	220 0 0	110 0 0	5462 12 0			
Anim. et leurs produits,	104,311 0 8	9076 17 4	7229 6 5	1623 4 8	86,390 12 3			
Manufactures,	30084 14 11	1682 16 3	1274 19 0		27126 19 8			
Liqueurs,	3705 10 9	1248 16 6	328 6 6		1428 7 9			
Productions d'Agricult.	821,606 5 11	326,549 8 4	105,580 6 10	1263 10 0	588,224 0 9			
Non énumérés,	35,211 14 10	262 15 10	412 9 5		34336 9 7			
Total.	£2,327,564 12 8	1,348,434 0 8	116,581 12 0	3391 14 8	857,442 5 4	1525 0 0		
De Québec,	1,020,176 14 4	943,405 6 4	66,557 1 4	3,268 10 0	5,400 6 8	1,525 0 0		
De Montréal,	451,342 2 10	401,629 6 7	49,712 16 3					
Des Ports Inférieurs,	856,045 15 6	3,389 7 9	291 14 5	323 4 8	825,041 18 8			

RÉCAPITULATION des Importations en Canada en 1849

Articles payant des Droits,	£2,733,339 4 7
Articles exempts de droits,	269,200 7 9
Total,	£3,002,599 12 4

Venant de la Grande-Bretagne,	1,669,002 12 7
Venant des Colonies,	48,917 7 0
Venant des Etats-Unis,	1,242,885 0 10
Venant des Pays étrangers,	41,824 11 11

ETAT du nombre des vaisseaux, arrivés à Québec et à Montréal, dans les années

Vaisseau.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.
Québec,	1232	1489	1480	1210	1168	1134
Montréal,	207	210	219	234	162	144
Tonnage, [Québec,]	451,142	576,841	568,225	479,124	452,436	465,088
Tonnage, [Montréal,]	49,635	51,848	55,566	63,381	41,811	37,425

Nombre moyen de Matelots employés par année :—	Québec,	18,536.
	Montréal,	2,772.

Produits des Droits de Douane dans les années

	1847.	1848.	1849.
Recette brute des droits,	£414,633 5 6	334,029 8 9	444,547 5 1
Frais de Perception,	32,185 7 8	32,597 11 10	31,810 1 4
Revenu net des Douanes,	£382,447 17 10	301,431 16 11	412,737 3 9

Produits des Canaux en

	1847.	1848.	1849.
Recette brute,	50,131 16 1	46,693 15 6	56,200 15 5
Frais de Perception,	8,999 11 0	9678 10 11	8167 3 2
Revenu net des Canaux,	41,132 5 1	36,815 4 7	48,033 12 3

Spiritueux distillés en

	1847.	1848.	1849.
Dans le Bas-Canada,	gallons, 645,386	317,840	246,920
Dans le Haut-Canada,	gallons, 1,489,335	1,601,698	1,920,088
Revenu prélevé sur la Distillation,—			
Dans le Bas-Canada,	£5,378 4 4	£2,648 13 4	£1,959 19 0
Dans le Haut-Canada,	12,411 2 6	13,347 9 9	11,080 7 0

	1847.	1848.	1849.
Nombre d'Alambics—			
Bas-Canada,	15	14	12
Haut-Canada,	156	149	154
Total,	171	163	166

La St. Jean Baptiste.

Cette fête nationale a été chômée lundi avec toute la pompe accoutumée. La procession s'est rendue de la Place d'Armes à la Cathédrale où la messe a

été chantée par M. le Curé de St. Roch. Le sermon a été prêché par l'abbé Taschereau. Les élèves du Séminaire de Québec ont contribué par leurs chants à la splendeur des cérémonies religieuses.

ses. Après la messe, la procession a parcouru les diverses rues indiquées dans le programme publié dans notre dernier numéro.

Les Partis comme ils sont.

On lit ce qui suit dans un journal de Toronto, le *Mirror* du 14 :—

“Solomon a dit “il y a un temps pour chaque chose sous le ciel”, quoi qu’il ne fasse pas spécialement allusion aux devoirs du journaliste qui, dans l’accomplissement de ses obligations, juge quelque fois nécessaire d’émettre quelques avis pour l’avantage des puissants du jour.

“L’administration actuelle n’est pas immaculée ; c’est une triste pensée, mais à la quelle nous ne voyons pas de remède pour le moment. Que les ministres approchent plus de la perfection qu’aucune espèce d’hommes qui pourraient les remplacer, c’est, nous croyons, une vérité incontestable prouvée par l’expérience de la présente session. Les démolisseurs actuels dans l’Assemblée législative, sont, croyons-nous, avec tous les hommes bien pensants, trop malfaisants pour mériter la pitié et trop insignifiants pour exciter le mépris. Ils paraissent n’être d’accord que sur un seul point, celui de faire une opposition furieuse et méchante, et de retarder les affaires quelque soit d’ailleurs le caractère des mesures introduites ou que le pays réclame ; pour satisfaire leurs sentiments malveillants et harasser l’administration. Tout disposé que nous soyons à ne pas donner à l’administration un appui servile, nous sommes également décidé à ne jamais soutenir ceux que des motifs égoïstes et injustes engagent à toujours faire une opposition factieuse. On ne peut s’attendre que que le pays supportera plus longtemps cette espèce d’opposition dont les objets pour la plupart ridicules content au pays des sommes énormes.”

“Nous avons différé et nous différerons encore d’opinion sur plusieurs point avec l’administration, et nous ne craignons jamais d’exprimer franchement nos sentiments lorsque nous croirons justifiable à le faire ; mais d’un autre côté, nous nous regarderions comme coupable, si nous refusions de donner à l’administration un appui cordial quand nous croyons que ses mesures sont en harmonie avec les besoins du pays et les vœux bien entendus du peuple. Nous pourrions sans trop de difficulté démontrer que tel est le cas, si la loi pour la perception des cotisations que nous publions aujourd’hui ne disait en faveur de l’administration plus que personne n’en peut dire.”

BILL pour augmenter la Représentation de cette Province en Parlement

Ce Bill introduit par M. Lafontaine, contient les dispositions suivantes :—

I. Noms des comté et leurs bornes.

II. Nombre des représentants des divers comtés réparti comme suit : Les comtés de Kamouraska, l’Islet, Bellechasse, Dorchester, Beauce, Nicolet, Sherbrooke, Richelieu, Saint Hyacinthe, Rouville, Chambly, Laprairie, L’Acadie, Beauharnois, Vaudreuil, Ottawa, Deux-Montagnes, Montréal, Terrebonne, Lachenaye, l’Assomption, Berthier, Saint Maurice et Portneuf, dans le Bas-Canada, et les comtés de Glengarry, Carlton, Lanark, Grenville,

Leeds, Frontenac, Prince Edward, Hastings, Northumberland, Durham, Simcoe, Halton, Wentworth, Waterloo, Elgin, Middlesex, Norfolk, Oxford, Welland, Lincoln, et chacun des quatre ridings du comté de York, dans le Haut-Canada seront respectivement représentés chacun par 2 membres dans l’Assemblée législative de cette Prov. ; les comtés de Gaspé, Bonaventure, Rimousky, Timiscouata, Lotbinière, Mégantic, Drummond, Yamaska, Stanstead, Shefford, Missiskoui, Verchère, Huntingdon, Argenteuil, Champlain, Québec, Montmorancy, et Saguenay, dans le Bas-Canada, et les comtés de Stormont, Prescott, Russell, Renfrew, Dundas, Lennox, Addington, Peterborough, Victoria, Wellington, Brant, Perth, Lambton, Kent, Essex, et Haldimand, dans le Haut-Canada, chacun par un membre respectivement ; les comtés de Bagot, et des Montagnais, (Saguenay), dans le Bas-Canada lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux ; les comtés de Peel et de Grey, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux ; les comtés de Huron et de Bruce, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux ; les Cités de Québec, Montréal, chacune par trois membres respectivement ; la Cité de Toronto par deux membres ; et la ville des Trois-Rivières, la ville de Sherbrooke, la Cité d’Hamilton, la cité de Kingston, la ville de Bytown, la ville de London, la ville de Niagara, la ville de Brockville, et la ville de Cornwall, chacune par un membre respectivement.

Représentants du Haut-Canada.....75
Bas-Canada.....75

Total des Représentants de la Province 150

Les Réserves du Clergé.

Cette importante question débattue pendant plusieurs jours est enfin décidée. Divers amendements proposés aux Résolutions de M. Price, ont été rejetés par des majorités variant de 3 à 63, de 36 à 34. Finalement les résolutions de M. Price ont été adoptées.

Pour les résolutions :—

Messrs. Armstrong, Baldwin, Bell, Boutillier, Burritt, Cartier, Cauchon, Chauveau, Davignon, DeWitt, Drummond, Dumas, Flint, Fortier, Gagy, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, Jobin, Johnson, Lacoste, LaFontaine, Lemieux, Lyon, Macdonald (Glengary), McConnell, McFarland, Méthot, Mongenais, Morrison, Notman, Papineau, Polette, Price, Richards, Ross, Sanborn, Sauvageau, Scott, [Bytown], Scott [Deux Montagnes], Smith [Durham], Smith [Wentworth], Taché, Thompson,—45.

Contre :—Messrs. Badgley, Boulton (Toronto), Cameron (Cornwall), Cameron (Kent), Cayley, Chabot, Christie, Chrysler, Duchesnay, Hopkins, LaFerrière, Laurin, Macdonald, (Kingston) M’Nab, McLean, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood, [Brockville,] Sherwood, [Toronto,] Smith, [Frontenac,] Stevenson, Wilson,—23.

Majorité pour les résolutions 22.—(Nous avons donné l’analyse de ces résolutions dans notre dernier numéro.

Nous offrons nos remerciements à MM. Méthot et Lemieux, pour les documents parlementaires qu'ils ont l'obligeance de nous adresser.

ADDRESSE
de la
Société St. Jean Baptiste.
DE QUEBEC
Aux Canadiens.
LE 24 JUIN 1850.

La Société St. Jean Baptiste de Québec a été fondée en 1841, par les efforts énergiques et patriotiques de la jeunesse Canadienne. La première célébration eût lieu cette année là dans la paroisse de St. Roch. Le but de la Société a été d'unir entre eux les Canadiens de tous les rangs, et d'affirmer ces liens d'affection et de nationalité, qui doivent toujours retenir entre eux les enfans d'une même patrie. Une association naissante a bien des épreuves à subir ; elle a aussi bien des difficultés à vaincre, non seulement par la différence d'opinion d'un grand nombre d'individus disséminés dans une localité étendue, mais encore par la répugnance et l'indifférence de plusieurs. Néanmoins l'énergie des jeunes gens de 1842, avait réussi à renverser tous les obstacles, et la Société avait déjà une forte organisation lorsque les deux grands incendies de 1845, qui ont réduit en cendre les deux tiers de Québec, ont-tout-à-coup mis notre population en désarroi, et désorganisé notre Société par la dispersion de ses membres et par la destruction des registres et des archives de la Société.

L'année suivante en 1846, un nouveau malheur, l'incendie du Théâtre St. Louis, arrivé quelques jours avant le 24 juin, a empêché la célébration de cette année là. Depuis cette époque la Société a toujours continué à compléter son organisation, le superbe drapeau blanc, que l'on voit flotter au milieu de la procession, dont la superbe broderie est dû au travail gratuit des Dames Religieuses Ursulines de Québec, est le complément de nos décorations, dont le coût entier s'élève à plus de mille piastres ; l'année dernière il a été acheté un jeu complet d'instruments, pour le corps de musique, formé sous notre contrôle, dont les membres ont fait des progrès encourageants pour la Société et qui font honneur au talent des musiciens et des chefs, ce qui a coûté plus de cinq cents piastres ; tels sont en peu de mots les sacrifices faits par la Société pour rendre nos célébrations imposantes, et ce qui explique pourquoi les fonds de la Société ont été presque épuisés chaque année.

Cependant le vrai but de la Société n'était pas encore atteint, et il fallait un fonds de réserve à employer en actes de bienfaisance envers les membres, car notre Association ne doit pas se contenter seulement de démonstrations extérieures, mais elle doit faire reconnaître son utilité par des actes de philanthropie envers ceux de ses membres, qui peuvent se trouver dans l'infortune. Le Comité de Régie a décidé de réduire les dépenses autant que possible, même les dépenses d'impression ; et à cet effet il a été décidé de ne publier les annonces que dans un seul journal, moyennant paiement.

Si donc la Société St. Jean Baptiste n'a pas marqué la célébration de cette année par un banquet ou

autre amusement, c'est par esprit d'économie, et dans l'espoir, que tout Canadien, attaché à sa patrie, à sa langue et à ses institutions, qui désire promouvoir les intérêts sociaux de ses compatriotes ne manquera pas de joindre la Société en payant la contribution annuelle qui n'est que le quart de celle de la Société St. George de cette Cité, et celle de la Société St. Jean Baptiste de New-York. La Société a donc lieu d'espérer qu'en mettant une certaine somme de côté chaque année pour être employée en œuvres de charité, ce sera le meilleur moyen de faire grandir cette belle Société Nationale de St Jean Baptiste, à laquelle tout Canadien, ami de son pays, doit être orgueilleux d'appartenir.

PREMIER RAPPORT du Comité des Dépenses Contingentes de la Chambre d'Assemblée.

Ces dépenses depuis le 1 janvier, 1849, jusqu'au 18 mai 1850 (un peu plus de 16 mois et demi) se sont élevées à £43,723-2 1 courant comme suit :—

1.—Paie des membres,	10614	3	0
2.—Salaire des Officiers de la Chambre,	6704	7	3
3.—Ecrivains surnuméraires et messagers,	3311	17	6
4.—Témoins devant les comités,	489	6	0
5.—Bibliothèque,	1227	18	4
6.—Impressions et Reliure,	13,242	10	10½
7.—Papeterie,	1983	7	0½
8.—Ouvriers & (et compris £3086.2.4. pour frais de Port,	4785	14	0½
9.—Papiers Nouvelles et Publications,	293	14	3
10.—Petites dépenses et autres incidentes.	1120	3	9

Total £43723 2 1

Le sixième item, inscrit dans le tableau ci-dessus, (£13,342 10s. 10½d.) se divise comme suit, savoir :

Pour papiers et bills, imprimés pendant la session	£3219	1	11½
“ Litographie (observatoire à Québec, etc.)..	155	0	0
“ Lettre circulaire des courtiers, par ordre de la chambre.	62	10	0
“ Impression des journaux et de l'appendice anglais.	1767	17	0
“ “ français,	1617	1	5
“ Reliure “ français,	126	18	4
“ “ anglais,	263	6	8
“ Papier à imprimer.	1030	15	6

£13,242 10 10½

Le montant des Récentes s'élève à 44,203 3 0

Balance entre les mains du Greffier £ 480 0 11

Le comité recommande qu'une somme de £5,000 soit avancée au greffier pour payer en partie les dépenses contingentes de la Chambre.

Nous lisons dans les Mélanges du 21.

Mgr. l'Evêque de Montréal a laissé la ville hier à 6 h. P. M. Le désir de visiter Sorel l'a engagé à partir un jour plus tôt que nous ne l'avions annoncé. Il doit commencer sa Visite Pastorale ce soir à St. Cuthbert. Comme on l'a vu par l'itinéraire que nous avons publié juillet, pour être ensuite reprise le 21 septembre.

—DÉPART DE RELIGIEUSES.—La Révérende Sœur Valade, supérieure de l'Établissement des Sœurs de la Rivière Rouge (Diocèse du Nord-Ouest,) est repartie, mercredi, pour sa Mission lointaine. On se rappelle qu'elle était à Montréal depuis l'automne dernier. L'exemple de son dévouement n'est pas demeuré sans imitation. Plusieurs compagnes se sont associées à l'exil volontaire auquel elle se condamne. Ce sont les Sœurs Marie Justine Dupuis dite Sr. Fisettes et Marie Flavie Laurent, toutes

deux Professes ; deux demoiselles postulantes et deux filles de service. Toutes ces pèlerines suivent pour se rendre aux Prairies la voie des États-Unis. Elles arriveront à St. Paul (Joua) probablement dans 10 ou 11 jours ; là elles rencontreront des charrettes trainées par des bœufs, sur lesquelles elles doivent traverser les Prairies. Ce trajet sera d'environ 35 jours. Que Dieu bénisse leur sainte entreprise, et au lieu de leur patrie terrestre, leur accorde cet Autre Patrie, où les séparations déchirantes seront inconnues !

Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 8 JUIN.

Arrivée du CAMBRIA.

FRANCE.—La loi électorale a été adoptée. Paris est tranquille. Les rouges font les plus grandes protestations de respect pour la loi et de leur désir de maintenir la tranquillité, en présence de l'attitude imposante et ferme prise par le gouvernement et les amis de l'ordre. On considère le différend entre la France et l'Angleterre comme arrangé.

L'Assemblée nationale s'occupe d'une loi sur les clubs, dont le premier article a été adopté à une immense majorité.

Emile de Girardin, rédacteur de la *Press* se porte candidat pour le collège électoral du Bas-Rhin en opposition à M. Muller.

Le ministre va introduire une loi pour la répression des délits de la presse.

Le président de la République a demandé une augmentation de salaire ; on pense que cette demande lui sera accordée par la majorité de l'Assemblée nationale qui tient beaucoup à demeurer en bonne intelligence avec le président.

—M. De Lamartine est parti pour *Smyrne* où il va fonder une colonie.

ANGLETERRE.—Une réunion influente et nombreuse de protectionistes a eu lieu à la suggestion de lord Stanley. Les nouvelles parlementaires n'offrent rien d'important.

ITALIE. ROME.—Une lettre du 14 mai, dit que l'on croit qu'il n'y aura point de modification ministérielle avant la St. Pierre. Le gouvernement anglais réclame du gouvernement pontifical, une somme de £12,000 sterling comme indemnité des pertes souffertes par les sujets anglais pendant la domination de la république romaine. Le *Times* de Londres fait ressortir avec raison, tout ce qu'il y a de révoltant dans une pareille prétention. " Je ne sais, dit le correspondant du *Times*, si nous enverrons un vaisseau de guerre à Civitta-Vecchia pour y faire ce que nous avons fait à Athènes ; mais je ne serais pas surpris que l'on méditât un coup de main aussi brillant que celui qui vient d'avoir tant de succès en Grèce. En vérité, ce serait une spéculation fort avantageuse pour un négociant anglais qui aurait des marchandises dont il ne pourrait se débarrasser ; il n'aurait qu'à les transporter en Italie, à exciter une émeute populaire et à s'arranger de façon à ce qu'elles fussent détruites, soit par le feu ou autrement ; puis, se plaçant sous la protection de notre pavillon, il réclamerait tout naturellement la valeur de sa propriété annihilée.

— On écrit à l'*Univers*, ce qui suit :—

“ Rome, 24 mai 1850.

“ Il faut vous parler de la politique ; mais aussi qu'en dire ? On refait, on répare le pauvre édifice crevassé par la République. Il y en a qui disent qu'une Constitution serait un spécifique qui guérirait instantanément tous les maux. Petit en est le nombre, il est vrai, et ce sont surtout des Français, des Anglais, des Russes, tous gens dont les remèdes ne me plaisent pas trop et qui feraient bien mieux de porter leur recette dans leur pays respectifs. Je ne dis pas que ceux-ci s'en trouvaissent beaucoup mieux ; je crois même le contraire, mais au moins nous aurions ici un peu de paix, et le Saint-Père pourrait plus librement et plus efficacement mettre la main à l'œuvre.

“ Il est question, depuis plusieurs jours déjà, d'un projet assez important, qui serait de partager les États de l'Église en quatre départements. Les Légations formeraient le premier, avec Bologne pour capitale ; Ancône serait le chef-lieu du second, qui comprendrait toutes les Marches ; le troisième serait composé de l'Ombrie, du Patrimoine et de la Sabine ; Péronne ou Viterbe en serait la capitale ; enfin Rome serait le centre du quatrième, qui comprendrait tous les pays qui s'étendent jusqu'aux frontières de Naples. Il y aurait à la tête de chaque département un cardinal légat *à latere*, qui aurait des pouvoirs étendus. Chaque cardinal légat aurait à sa disposition immédiate un escadron de vélites, composé de 1,250 hommes et commandé par un colonel, relevant du ministre des armes et du cardinal lui-même. L'arme politique se trouverait ainsi portée à cinq mille hommes. C'est, assure-t-on, le général Oudinot qui aurait donné le sage conseil d'augmenter cette partie de la force publique, qui est en effet la plus nécessaire dans un État comme l'État romain, qui aura difficilement l'occasion de faire la guerre, à moins que nous ne voyions revenir les beaux jours de la république mazzinienne et ses exploits guerriers.”

RUSSIE.—Les journaux allemands annoncent qu'une agitation révolutionnaire régnait à Moscou et à St. Petersbourg parmi les étudiants.

ARRIVÉE du NIAGARA.

Ce Steamer apporte des nouvelles jusqu'au 15.— Le télégraphe transmet ce qui suit :

CÉRÉALES.—Fleur languissante de 22s à 24s. Les nouvelles des districts manufacturiers sont satisfaisantes.

Un correspondant de l'*Argus*, de Kingaton, annonce que le Collège de Régionopolis va passer entre les mains des Jésuites.

Nous regrettons vivement d'apprendre par la *Minerve* d'avant-hier que l'honorable B. Joliette, membre du conseil législatif, fondateur du village d'Industrie et du chemin de fer qui y aboutit, a succombé samedi dernier à une maladie dont il était atteint depuis long-temps.—*Canadien*.

NOUVELLE ÉGLISE.—Les *Mélanges Religieux* nous apprennent que Mgr. l'évêque de Montréal, accompagné de M. le supérieur et de plusieurs autres prêtres de St.-Sulpice, est allé bénir et planter

une croix dans Griffintown, à la place où l'on doit construire une nouvelle église. Le révérend M. Connelly, adressa un discours de circonstance à un concours de peuple que le *Transcript* évalue à 7,000 personnes. Il paraît qu'on va faire commencer les travaux presque de suite, afin de donner de l'emploi aux malheureux qui ont tout perdu dans l'incendie désastreux qui vient de fondre sur cette partie de la cité. — *Idem.*

PARLEMENT DU CANADA.

Affaires de Routine.

BILLS INTRODUIES.—Par M. Baldwin, pour amender la charte de l'Université de Toronto. Par M. Taché, pour amender la loi d'Agriculture (6 Guil. 4 c. 56) du Bas-Canada. Par M. Richard, pour amender la loi touchant la peine de mort.

—L'appel nominal de la chambre, aura lieu vendredi, 28 du courant.

TORONTO, lundi, 17 juin, 1850.

Vingt-six pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues,—et entre autres :—

De D. Thomas, et autres, du district de St. François, demandant que l'acte pour incorporer le collège des médecins et chirurgiens soit amendé de manière à admettre à la pratique de la médecine dans le Bas-Canada ceux qui ont reçu le degré de docteur en médecine de tout collège ou institution médical dans les Etats-Unis.

De Alfred Pinsonnault, président, et William Evans, secrétaire, pour et au nom de la société d'agriculture du Bas-Canada, demandant qu'il soit institué une enquête sur l'état de l'agriculture dans le Bas-Canada, dans la vue de l'améliorer.

De la chambre de commerce de Québec, demandant qu'il soit institué une enquête relativement à certains abus et inconvenients qui se présentent dans les Maisons de la Trinité de Québec et Montréal, et que les dites Maisons de la Trinité soient réunies en une seule pour régler toute la navigation du fleuve St. Laurent en bas de Montréal.

Un message est reçu du conseil législatif, annonçant que les bills suivants ont été adoptés sans amendement :—

Bill pour autoriser les habitants francs-tenanciers possédant des terres dans les nouveaux établissements sur les bords du Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté, à y établir un conseil municipal, et pour d'autres fins.

Sur motion de l'hon. M. LaFontaine, les amendements du conseil au bill pour étendre la période fixée pour certaines fins dans l'acte d'enregistrement de Montréal, ont été pris en considération et adoptés.

Sur motion de M. Ross, la pétition du bureau de commerce de Québec est imprimée.

M. Sherwood, de Brockville, introduit un bill pour autoriser et forcer les témoins à comparaître dans les affaires civiles d'aucune partie de cette province, devant les cours de juridiction supérieure ; —seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. Duchesnay, un comité spécial est nommé pour s'enquérir et rapporter si les amendements imposés par les juges de paix dans le Bas-Canada sont mises en compte et payées aux autorités compétentes.

L'hon. M. Robinson propose qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour empêcher qu'aucunes des réclamations faites en vertu de l'acte d'indemnité de

la dernière session ne soient payées avant que certaines informations demandées soient mises devant l'assemblée législative de cette province.

Pour.—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cameron de Cornwall, Cayley, Christie, sir Allan McNab, McConnell, McLean, Meyers, PAPINEAU Prince, Robinson, Seymour, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto et Stevenson.—16.

Contre.—Messieurs Armstrong, Baldwin, Bell, Bouthillier, Burritt, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Drummond, Duchesnay, Dumus, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gagy, Guillet, Hincks, Holmes, Jobin, Johnson, Lacoste, Lafontaine, La Ferrière, Laurin, Lemieux, McDonald, Marquis, Merritt, Méthot Mongenais, Morrison, Notman, Polette, Price, Richards, Ross, Sanborn, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Taché, Viger et Wilson.—48.

Remarque ayant été faite qu'il n'y a pas de quorum la chambre s'ajourne.

TORONTO, 18 juin, 1850.

16 pétitions sont présentées et mises sur la table.

M. Gagy, du comité spécial auquel a été envoyé le Message de son excellence, avec les documents ci-joints, au sujet de l'exposition de l'industrie qui doit avoir lieu à Londres en 1851, a présenté le rapport du dit comité.

M. DeWitt introduit un bill pour autoriser les créanciers sur jugement des officiers publics à saisir une partie des salaires et des émoluments des dits officiers en certains cas ; —2^e lecture, jeudi.

Sur motion de l'hon. M. Baldwin, il est Résolu, Qu'il soit fait un appel nominal des membres de cette chambre, vendredi, le 28 juin courant ;

Résolu.—Qu'on envoie quérir sous la garde du sergent d'armes de cette chambre ceux des membres qui ne seront pas alors présents ;

Ordonné.—Que M. l'Orateur fasse écrire immédiatement des lettres circulaires aux membres absents, excepté ceux qui ont obtenu de la chambre des congés d'absence, leur transmettant des copies des résolutions précédentes, signées par le greffier de la chambre.

Un bill grossoyé, intitulé, "Acte pour incorporer la société St. Jean-Baptiste de la cité de Québec," est reçu du conseil législatif.

L'hon. M. Price propose sa 1^{ère} Résolution au sujet des Réserves du Clergé.

Et des débats s'étant élevés là-dessus, M. Sherwood de Brockville, propose que les débats soient ajournés à demain, ce qui est agréé sur division.

Les ordres du jour sont remis à demain. Et la chambre s'ajourne.

TORONTO, 25 juin.

Les résolutions de M. Boulton pour amender l'acte constitutionnel ont été rejetées par 47 contre 7. La Chambre s'est formée de nouveau en comité sur la Tenure Seigneuriale.

DÉCÈS

Hier matin après une maladie de trois ans soufferte avec la résignation d'un véritable chrétien, sieur Joseph Hamel. Il laisse pour déplorer sa perte une épouse chérie et quatre enfants inconsolables. Ses funérailles auront lieu vendredi, le 28 juin courant, à 10 heures du matin. Le convoi partira de sa demeure, faubourg St. Jean Rue St. Olivier à 8½ heures, ses parents et amis sont priés d'y assister sans autres invitations.

Le défunt étant congréganiste, MM. les Congréganistes sont particulièrement priés d'y assister.

EDUCATION.

Sur la question posée au ministère par M. McConnell, savoir : s'il a l'intention d'amender la loi actuelle des écoles pour le Bas-Canada, ou de présenter un nouveau bill, le ministère a répondu que telle n'était pas son intention.

Le Dr. Fortier M. P. P., pour le comté de Nicolet, qui avait donné avis qu'il ferait motion pour qu'un comité fut nommé pour s'enquérir de l'état de l'éducation dans le Bas-Canada, a dû remettre sa mesure ou plutôt l'abandonner, croyant inutiles pour le moment, les travaux d'un comité qui recommanderait des amendements à la loi, ou son rappel, si le gouvernement ne peut pas s'en occuper spécialement dans la présente session.

Il faut espérer que le peuple se conformera à la loi, telle qu'elle est, et qu'agissant avec prudence et modération, il n'écouterà pas et ne suivra pas les conseils des factieux. Il se servira de moyens constitutionnels pour faire parvenir ses plaintes et ses demandes à la législature à sa prochaine session.

Il est certain que, sans les troubles qui ont eu lieu, et l'opposition étourdie qui a été faite à la loi des écoles, le gouvernement aurait pris le sujet en considération ; mais il faut que la loi s'exécute, et que les perturbateurs du repos public soient punis, car c'est le devoir d'un bon gouvernement de protéger les bons, et de punir les coupables.—(M. nerve.)

MONSIEUR DE CHARBONNEL.—Une lettre particulière de Rome, du 14 mai, nous apprend les quelques détails suivants sur le nouveau Prélat proposé à l'église depuis si longtemps désolé de Toronto :

M. de Charbonnel reçut ses Bulles, sans s'y être attendu, à Aix, le 18 avril. Le 23, il partait pour Rome, pour remonter au Souverain Pontife, une dernière fois ses craintes à accepter la redoutable charge de l'épiscopat. Arrivé à Rome le 26, force lui fut de se préparer, sans délai à son Sacre, et le 29 il entra en retraite, par ordre du Pape. Sa Sainteté a bien voulu faire à son égard un acte de condescendance vivement apprécié par son cœur si brûlant d'affection pour Pie IX. Elle lui promit de lui conférer elle-même l'épiscopat, et elle le sacra effectivement, le 21 de mai, mardi de la Pentecôte.

Mgr. de Charbonnel devait demeurer seulement quelques jours, à Rome, de là repasser en France, et après y avoir terminé quelques affaires se hâter de se rendre au milieu de ses chers diocésains,

(Mélanges.)

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

— Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, 14, Rue Ste. Famille, Québec.

— Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	— MM. J. B. Rolland, Libraire.
Toronto, — — —	J. P. Leprohon, écr. Av.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
St. Eustache, — — —	Damase Robin.
Ste. Anne de la Pérade, — — —	Jos. Elz. Douville.
Berthier, (en haut) — — —	J. F. Coutu, écr. N. P.
St. Pie, — — —	J. C. Bachand.
Yamachiche, — — —	J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Grégoire, — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	Dr. Mignault, écr.
St. Prosper, — — —	Ol. Trudel.
Rivière David, — — —	J. B. Comeau, écr.
Deschambault, — — —	Isidore Belleau, Inst.
Cap-Santé, — — —	Elié Rinfret.
Pointe aux Trembles, — — —	F. X. Larue.
Ste. Foy, — — —	B. Marquette, Inst.

Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Boyer), — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Verrault,
St. François, ditto, — — —	Philippe Beaulieu,
Ste. Marie, (Beauce), — — —	Frs. Dasseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnets, — — —	Ls. Tremblay, écr. N. P.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Frs. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-Ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacanna, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Chicoutimi, — — —	T. C. Caseault, écr. grf.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Chateau-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.

— Nous accepterons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.